

Image not found or type unknown



Perte d'un bulletin de salaire

Par **boutafmous_old**, le **25/12/2007 à 16:10**

l'onploreur est il dans l'obligation de delivrer ou non un duplicatat d'un bulletin de salaire .

merci de votre reponse
veuillez agreer , mes salutations distinguees .

boutafmous

Par **jeanyves**, le **25/12/2007 à 18:17**

Bonjour,
Selon les dispositions de l'article L143-3 al.4 du code du travail:"Les employeurs doivent
conserver un double des bulletins de paie de leurs salariés pendant 5 ans"
Cependant, rien ne l'oblige à vous fournir un duplicata d'un bulletin de paie que vous avez
égaré ou détruit.
Bonne journée.
jeanyves